



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 10906

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'assujettissement à la taxe d'habitation de certaines associations. En effet, une structure dont le rôle principal est le logement des jeunes défavorisés de seize à vingt ans en phase d'insertion est soumise au paiement de ladite taxe sur les logements attribués dans ce contexte. C'est le cas également pour les associations offrant des logements d'urgence aux RMistes. Aussi, compte tenu de la nature même du but de ces associations, véritables acteurs de la politique d'insertion sociale en faveur de la jeunesse et des plus défavorisés, il lui demande si une mesure d'exonération de la taxe d'habitation peut être envisagée, ou, à défaut, si l'Etat peut apporter une compensation aux organismes concernés.

Texte de la réponse

Conscient du poids que peut représenter la taxe d'habitation, lorsqu'elles en sont redevables en qualité de gestionnaire de résidences ou de locaux, pour les associations sans but lucratif agréées dont l'objet est de mettre des logements à la disposition de certaines populations en difficulté, le Gouvernement a prévu un dispositif spécifique d'exonération de la taxe d'habitation en leur faveur dans le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions en cours d'examen au Parlement. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10906

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1126

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3018